



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-09-27

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Résidence Marconi
6 Rue Marconi, 78401 CHATOU CEDEX**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que l'établissement a ouvert un PASA sans autorisation. De fait, l'établissement contrevient à l'article D312-155-0-1 du Code de l'action sociale et des familles.
E2	La mission constate les non-conformités suivantes du projet d'établissement : Il ne désigne aucune personne qualifiée en son sein ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF ; Il fait état d'un PASA alors que l'établissement n'a fait l'objet d'aucune autorisation d'ouverture conjointe (ARS/CD) d'un PASA ; ce qui contrevient aux articles L. 311-8 et D312-155-0-1 du CASF.
E3	A l'examen de son contrat de travail et/ou de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, l'article D. 312-156 du CASF exige un temps de présence de MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places. Aussi, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E4	La mission constate que le plan bleu 2024 transmis par l'établissement ne tient pas compte des nouveaux textes réglementaires (R311-38-1 et R311-38-2 du CASF) afférents entrés en vigueur par le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles. A titre d'exemple, le plan bleu de l'établissement ne prend pas en compte les objectifs opérationnels fixés dans le dispositif « ORSAN » définis à l'article R. 3131-4 du CSP.
E5	La mission constate que sur les █ médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.
E6	La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'AS/AES/AMP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des

Numéro	Contenu
	résidents, l'établissement contrevient aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E7	L'établissement affecte ■ AUX, personnels non qualifiés à la prise en charge des soins des résidents la nuit. Or, en affectant des personnels non qualifiés à la prise en charge des soins des résidents, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents la sécurité et la qualité de leur prise en charge ; ce qui contrevient aux articles D312-155-0 du CASF et L311-3, 1° et 3 du CASF.
E8	La mission constate un glissement de tâches entre les AVF et les AUX sans aucune qualification. Cette situation constitue un risque réel et sérieux pour la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents ; ce qui contrevient aux articles L311-1° et 3° du CASF.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Résidence Marconi**, géré par **LNA SANTE** a été réalisé le 27 septembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en matière de :

- Gouvernance :
 - Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
 - Conformité aux conditions d'autorisation
 - Management et Stratégie
- Fonctions support
 - Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
 - Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.